

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Affaire Pika-Pende : Les voix des victimes enfin entendues devant la justice

23 juin 2025

Une étape décisive vient d'être franchie dans l'affaire opposant les habitant·e·s de Pika-Pende (province du Kongo central en République démocratique du Congo (RDC)) à la société pétrolière PERENCO-REP Sarl. Ce 23 juin, le Tribunal de grande instance de Boma a tenu une audience de plaidoirie cruciale, au cours de laquelle les avocats des deux parties ont présenté l'ensemble de leurs arguments.

Cette affaire vise à faire reconnaître la responsabilité de PERENCO-REP dans les inondations dévastatrices survenues en 2011 à Pika-Pende dans le territoire de Muanda, causées par les écoulements des eaux non canalisées issues des forages des puits pétroliers exploités par la société.

Un moment fort de cette audience a été la présence de cinq victimes, venues témoigner directement devant le tribunal. Elles ont pu relater l'impact profond de ces inondations sur leurs vies, leurs habitations, et leurs moyens de subsistance, rendant tangible l'ampleur du préjudice subi.

La partie défenderesse, PERENCO-REP Sarl, a tenté de faire rejeter l'action en invoquant plusieurs exceptions de procédure, parmi lesquelles : le défaut de consignation, l'obscurité de la demande (obscuri libelli), une mauvaise direction de l'action, ainsi que des accusations de fraude et d'immoralité grossières.

Après avoir rencontré les moyens de formes soulevés par la partie PERENCO-REP Sarl, les demandeur·euse·s s'appuient sur l'article 260, alinéa 1 du Code civil congolais (Livre III), concernant la responsabilité du fait des choses. Il·elle·s avancent plusieurs éléments clés, notamment :

- Le caractère dangereux de ces installations, reconnu par la société, qui a provoqué les inondations.
- Une indemnisation incomplète, "tronquée" et sélective des victimes par PERENCO-REP Sarl, excluant injustement les demandeur·euse·s actuel·le·s.
- Le témoignage du chef de quartier de Pika Pende, seule autorité publique à avoir dressé une liste exhaustive des victimes.
- L'allocation d'un montant de 300 000 USD à titre de réparation pour les préjudices matériels et moraux subis.

« Je suis plus ou moins confiant pour la suite de cette affaire au regard des pièces à conviction que nous avons produites, qui n'ont pas été renversées par la partie adverse. Je reste surtout marqué par la détermination des victimes qui ont tenu à revendiquer leur droit à la réparation en dépit du temps passé et des intimidations qu'elles avaient subies de la part de l'autorité administrative de l'époque. Elles sont restées unies, ce qui donné de la force à leur dossier. Car très souvent dans ce genre de dossier, les victimes finissent par être découragées par le temps que prennent les procédures judiciaires ; elles se divisent en développant des moyens contradictoires les uns aux autres pour finalement fragiliser leur dossier », a déclaré l'un des avocats des victimes.

Avocats Sans Frontières réaffirme son soutien indéfectible aux victimes dans leur combat pour la justice, l'obtention de réparations et son engagement pour promouvoir la responsabilité des entreprises en matière de droits humains et d'environnement.

La décision du tribunal est désormais attendue, marquant la prochaine phase dans cette affaire emblématique de l'accès à la justice pour les communautés affectées par les activités industrielles en RDC.

Avocats Sans Frontières a assuré l'accompagnement juridique et l'assistance judiciaire des victimes des inondations. Elle a aussi apporté l'assistance matérielle nécessaire pour permettre aux victimes de participer au procès tout en assurant leur protection. ASF a également fourni l'appui technique et financier à la CDJP Boma, qui a assuré la sensibilisation, la mobilisation et l'encadrement des victimes ainsi que l'observation du procès.

Contact presse



Simon Mallet, chargé de communication
smallet@asf.be